



# droit de succession après le décès de mon père

Par **mouysset bruno**, le **13/06/2009** à **18:41**

au décès de ma mère, et une fois la succession faite, mon père a gardé la maison familiale, car donation au dernier des vivants, Mon père vit actuellement avec une compagne sans être marié, il est malade, a une leucémie, je voudrais savoir s'il lui arrive quelque chose qu'il advient il de la maison et de tous les biens qui sont à l'intérieur (ménagères en argent, meubles de qualité et tableaux) je sais que sa compagne peut rester dans la maison pendant plusieurs années, a-t-elle le droit par exemple de changer les serrures et de m'interdire l'accès de la maison? dois-je faire appel à un huissier afin de faire un état des lieux? pour ne pas me retrouver spoliée. Merci d'avance.